

CONTRAT DE LOCATION

Entre la propriétaire
Mme.

d'une part

et le locataire/preneur
M.7Mme.

d'autre part

Saint-Gervais les Bains, le

La propriétaire a le plaisir de proposer le logement meublé dont les caractéristiques et le descriptif sont précisés ci-dessous.

Il a été convenu ce qui suit :

Descriptif du logement : voir site internet (www.chalet-saint-gervais.com)

Location du à **16:00 h** au à **10:00 h**.

- **Montant de la location** : **Euros**
- **Versement d'arrhes** : **Euros**
- **Solde** : **Euros**

- La location débutera le JJ/MM/AA (16:00 h) et prendra fin le JJ/MM/AA (10:00 h), dates et heures auxquelles les locaux devront être remis à la disposition de la propriétaire. Le locataire devra prendre contact quelques jours avant son arrivée avec la propriétaire aux N°. de téléphone suivants : 04 50 18 02 68 (fixe) ou 06 66 22 69 03 (portable).

- Le montant de la location pour la durée fixée s'élève à **Euros**

- Un montant de **Euros** (25%) est à verser à titre d'arrhes à la signature du contrat.

- Le solde d'un montant de **Euros** sera demandé au moment de la prise de possession de la location.

- Un dépôt de garantie d'un montant de **250 Euros** sera demandé à l'arrivée. Celui-ci sera restitué 15 jours après le départ du locataire après déduction, le cas échéant des manquants ou détériorations constatées.

- Nombre de personnes occupant la location : **6 personnes** (adultes et enfants). Il est entendu que le nombre de personnes fixé lors de la signature de ce contrat ne pourra être dépassé sauf exception après accord de la propriétaire.

- Accueil : les clés sont à retirer à l'arrivée de 16 à 19 heures auprès de la propriétaire.

Si l'heure de l'arrivée est prévue après 19 heures, celle-ci doit être communiquée à la propriétaire.

- Les charges (électricité) ne sont comprises pas dans le montant de la location et seront réglées en fin de séjour selon le relevé du compteur.

- La taxe de séjour en vigueur à Saint-Gervais les Bains n'est pas comprise dans le montant de la location. Elle sera calculée et prélevée à la fin du séjour selon le nombre de personnes.

- Le locataire reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente (au verso).

Fait en double exemplaire, le à Saint-Gervais les Bains

Faire précéder la signature de la mention 'Lu et approuvé'

Le locataire

La propriétaire

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Obligations du propriétaire

Le propriétaire s'oblige à mettre à disposition du client les locaux loués en bon état d'usage et de réparation, les équipements mentionnés au contrat en bon état de fonctionnement.

Obligations du locataire

Le locataire s'engage à prendre les lieux loués dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance tels qu'ils sont décrits dans l'état descriptif transmis. Les meubles et objets mobiliers ne doivent souffrir que de la dépréciation provenant de l'usage normal auquel ils sont destinés.

Le locataire devra, dans les 48 heures suivant la prise de possession, informer le propriétaire de toute anomalie constatée. Le solde du séjour devra être réglé au plus tard le jour d'arrivée. Il devra s'acquitter du montant de la taxe de séjour, s'il n'est pas inclus dans le loyer.

Occupation des locaux

Les locaux présentement loués ne doivent sous aucun prétexte être occupés par un nombre de personnes supérieur à celui indiqué dans le descriptif transmis au client, les enfants étant considérés comme des occupants à part entière (sauf conditions spéciales accordées par l'hébergeur). Le locataire devra laisser exécuter, dans les lieux, les travaux urgents nécessaires au maintien en état des locaux loués et des éléments d'équipement commun. Le locataire se conformera, à titre d'occupant des lieux, au règlement intérieur de l'immeuble ou de l'établissement.

Assurance

Le preneur sera tenu de s'assurer à une compagnie d'assurances contre les risques de vol, d'incendie et dégâts des eaux, tant pour ses risques locatifs que pour le mobilier donné en location, ainsi que pour les recours des voisins (assurance responsabilité civile locative), et à justifier du tout à première demande du propriétaire ou de son mandataire. En conséquence, ces derniers déclinent toute responsabilité pour le recours que leur compagnie d'assurances pourrait exercer contre le preneur en cas de sinistre.

Dépôt de garantie

Le dépôt de garantie précisé dans le contrat de location est demandé pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux biens loués et aux objets mobiliers ou autres garnissant les lieux loués. Il sera retourné au locataire dans un délai de 15 jours suivant son départ, déduction faite des objets remplacés, des frais éventuels de remise en état et de ménage complémentaire. Si le logement est laissé en mauvais état de propreté, un montant correspondant aux frais de ménage sera déduit du dépôt de garantie.

Modification ou annulation

Dans le cas exceptionnel où un dossier confirmé serait modifié ou annulé du fait du propriétaire, celui-ci s'engage à faire une nouvelle proposition équivalente ou supérieure au client. Dans un délai de 8 jours après en avoir été averti et par écrit, le locataire doit : Soit mettre fin à sa réservation. Soit accepter le séjour proposé en signant un avenant à la proposition de séjour. Sans réponse de la part du locataire dans un délai de 8 jours, le client est réputé avoir accepté la modification ou l'annulation proposée.

Interruption de séjour / non-occupation

En cas d'interruption de séjour par le locataire, aucun remboursement ne sera procédé par le propriétaire. Le propriétaire se réserve le droit de considérer qu'un locataire ne donne pas suite à sa réservation s'il n'a pas occupé les locaux loués 48 heures après la date d'arrivée prévue ou s'il n'a pas informé le propriétaire de son retard dans le même délai ; en aucun cas son retard ne pourra être déduit du montant de la location. Tout départ postérieur à l'heure indiquée par le propriétaire entraînera l'exigibilité d'une journée de location supplémentaire.

Modalités de réservation & annulation

La réservation ne sera effective qu'à réception des arrhes. En cas d'annulation de cette réservation ou de non occupation des locaux, les arrhes versées par le client resteront acquises au propriétaire à titre d'indemnités, aux conditions suivantes :

En cas d'annulation intervenant jusqu'à 60 jours avant le début du séjour, les arrhes versées au propriétaire seront remboursés.

Au delà de 60 jours et jusqu'à 0 jours avant le début du séjour, le propriétaire se réserve le droit de retenir les arrhes versées soit 25% du montant du séjour.

Tout locataire reconnaît son adhésion aux présentes conditions dont il déclare avoir pris connaissance.

Le locataire

La propriétaire